

DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Requérant :	Nom / Prénom Rue Adresse Tél.		Natel	
Entreprise :	Raison sociale Rue Adresse Responsable		Natel	
Localisation:	Localité Parcelle(s) n°		Lieu-dit Plan(s) n°	
Situation:		☐ Sur chaussée ☐ Ho	rs chaussée	☐ Autre
Utilisation du domaine public pour :		☐ Installation de chantier ☐ Entreposage de matériaux ☐ Pose d'échafaudages ou de palissade ☐ Autre		
Date du début des travaux				
Date de la fin des travaux Interruption de la circulation :		☐ Est demandée ☐ N'est pas demandée		
оггарион ао				
Nous vous prions de nous transmettre avec la demande un plan de situation cadastral avec dessin et surface de l'utilisation du domaine public				
Autorisation :				
Le permis est accordé aux conditions figurant à la page suivante.				
Emoluments : Sans interruption de la circulation : 100 Avec interruption de la circulation : 150				
Date Signature				
A remplir par le service technique :				
Conditions particulières :				
Date Sceau et signature				

Conditions générales

- L'autorisation est accordée à bien plaire.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Le titulaire de l'autorisation est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
 - aux normes SIA;
 - aux dispositions de la loi cantonale sur les routes ;

Amendes

• Les travaux réalisés sur le domaine communal sans autorisation seront passible d'une amende s'élevant de 500.- à 1'500.-. Les frais de permis seront facturés en sus.